

Mais les plannings en 12 heures ont eux aussi démontré une grande incohérence avec le Code du travail notamment le fait de faire travailler 48 heures sur une semaine glissante de 7 jours cependant en parfait accord avec la charte réglementaire du temps de travail telle qu'elle a été conçue au sein même du GHPP

En effet, la charte ayant été élaborée il y a bien longtemps, bien avant la mise en place des 12 heures, elle est, à ce jour, en profond décalage, il semble donc nécessaire d'avoir une réflexion commune avec les agents, les cadres, la Direction pour faire des propositions justes et honnêtes et de revoir certains points.

Il ne peut y avoir des semaines de 60 heures provoquant fatigabilité physique, risque d'accident de travail, accidents de trajet, baisses de la vigilance, confusions, les troubles musculo-squelettiques, risques d'erreurs professionnelles conduisant à un épuisement professionnel des soignants.

Nous avons donc axé nos réflexions sur des rythmes réguliers, des repos suffisants, des week-ends travaillés et repos en alternance.

Réflexion conduisant inévitablement à **considérer des cycles** et non plus des semaines du lundi au dimanche afin de permettre de travailler de manière plus cohérente avec tous les points évoqués.

Dans ces cycles, nous retrouvons des semaines à 48 heures sur des semaines glissantes mais avec des rythmes réguliers et équilibrés, permettant une meilleure récupération des agents, une plus grande flexibilité en cas d'imprévu (rappel sur des jours de repos). Ainsi, meilleur suivi des patients par la régularité des rythmes et la meilleure qualité de vie des agents.

Cycle de 5 semaines proposé lors du CTE du 24 septembre 2020 :

PROPOSITIONS DE LA CGT :



Malgré la position nationale de la CGT sur le temps de travail hebdomadaire, nous avons abordé la question du 12 heures avec beaucoup d'attention afin d'aller dans le sens de la qualité de vie au travail du personnel hospitalier et dans le sens de leurs attentes, en corrélation avec le Code du travail, les évolutions possibles avec le *SEGUR de la Santé*.

Voici nos propositions finales après prise en compte de tous les éléments évoqués précédemment :

- Mise en place officielle des 12 heures avec changement des bases horaires des agents au 1^{er} janvier 2021 : 36h par semaine et 6 RTT ;
- Avoir une cohérence dans la charte réglementaire du temps de travail ;
- Respecter le temps de pause réglementaire, au prorata du temps de travail, 20 minutes pour 6 heures travaillées soit 40 minutes pour 12 heures travaillées ainsi que les 10 minutes de temps d'habillage et de déshabillage pour les services concernés ;
- Supprimer les semaines glissantes de 60 heures (cf. tableau ci-dessous) :

Lun.	Mar.	Merc.	Jeu.	Vend.	Sam.	Dim.	
		T			T	T	36 heures
	T		T	T			36 heures



- Etudier et avoir une réflexion commune sur une proposition d'un cycle de 5 semaines alternant les jours et les nuits ;

- Alternance jour et nuit afin d'éviter des séries de nuits trop longues, néfastes pour le métabolisme, pouvant entraîner des risques importants de cancer du sein chez la femme selon une étude ;

- Eviter les jours isolés car en cas d'arrêt maladie, difficultés à rappeler les agents quand il y a alternance de jour isolé en repos et travaillé, conduisant à travailler 3 jours ou nuits de façon consécutive, sinon le temps de travail hebdomadaire dépasse les 48 heures ;

- Favoriser les 2 jours successifs ;
- Ne pas faire 3 journées ni 3 nuits consécutives ;
- Possibilité cependant d'effectuer : J-J-N ou J-N-N ;
- 3 repos minimum après 2 nuits ;
- Accorder 4 journées travaillées sur 10 jours pour la régularité des rythmes en 12 heures : soit 12 jours par mois pour un temps plein (on ne parle plus de semaine !) ;
- Prendre en compte les temps de relève dans les effectifs ou intégrer ces effectifs dans un service de SICS plus efficace afin d'éviter les heures supplémentaires que génèrent les services en 12 heures ;
- Avoir une attention particulière sur les services en difficultés :
 - Prendre en compte la nécessité d'une aide-soignante en plus la nuit dans le service de chirurgie orthopédique (nombreuses fiches d'évènements indésirables faites ces derniers mois !)

Aide-soignante	Horaires	Nb de poste	Amplitude/J	Nb de jours	Nb de semaines	Total H	ETP
Nuit	19h - 7h15	1	12.93	7	52	4706.52	3

- Prendre en compte la demande de renfort pour le service de l'UCC la nuit
- Prendre en compte la demande de poste d'AS le week-end sur l'unité *Myosotis* à l'USLD, difficultés car l'effectif est différent la semaine par rapport au week-end alors que le nombre de patients reste le même ! Cela représenterait un mi-temps AS.

Exemple : Organisation *Myosotis*

	Sam.	Dim.	Heures	52 semaines	ETP
AS (13h30 - 21 h)	1	1	15	780	5

Reconnaissance financière de 10^{ème} heures de nuit de 6 heures à 7 heures et revalorisation du taux horaire de nuit pour tous.

